

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4 BIS

N° 123

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 123

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 4 BIS

Substituer aux alinéas 9 à 12 l'alinéa suivant :

« II. – Le I est applicable aux exercices ouverts à compter du 13 octobre 2011. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve de la reprise d'améliorations rédactionnelles apportées par le Sénat.